

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 10/04/2024  
048-214800138-DE\_040\_2024-DE

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**BADAROUX - Commune**

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE\_040\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	10	12
Date de la convocation : 02/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN.

Présents : Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN, Monsieur BENOIT VALARIER, Madame STEPHANIE PASI, Madame SANDRINE BRUEL- MARTIN, Madame ALINE BONICEL, Monsieur HERVE CATALANO, Monsieur FABIEN COLOMB, Madame SANDY JOURDAIN, Monsieur NOE LAURENCOT, Monsieur PATRICK SAINT-JEAN

Représentés : Monsieur XAVIER SOUCHON représenté par Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN, Madame FABIENNE GELY représentée par Madame SANDY JOURDAIN

Absents et Excusés : Madame MARIE-HELENE CASTELLANI - PLAN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame SANDY JOURDAIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR UN PROJET DE 11 HA**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.104-13 relatif aux procédures soumises à évaluation environnementale. Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Badaroux, approuvé par délibération du conseil municipal le 5 juin 2013, et mis en compatibilité par délibération du 09.06.2023.

CONSIDERANT que le projet de parc photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

DE\_040\_2024

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 10/04/2024

048-21-00131-DE-031-2024-1A1

Le projet de parc photovoltaïque est prévu au lieu-dit Lou Chaouss, à un kilomètre au nord du village de Badaroux, sur une surface de 11 ha. Le secteur est aujourd'hui entièrement boisé de résineux (pins), exploités par l'ONF. Les parcelles sont depuis 2022 propriété communale.

Le projet prévoit l'implantation de panneaux sur une superficie de 6,155 ha, qui permettront de produire 18 199 MWh/an. Cette production couvre les besoins en électricité de l'équivalent de 11000 habitants, tous usages confondus. Les principales raisons qui ont poussé au choix du site de Lou Chaouss sont les suivantes :

- Ensoleillement important (gisement solaire compris entre 1350 et 1500 kWh/m<sup>2</sup>/an.) • Topographie favorable (pentes sont inférieures à 15%).
- Faible distance de raccordement aux postes sources de Mende (moins de 5 km ).
- Absence d'enjeux environnementaux forts
- Faibles enjeux liés aux paysages et au patrimoine
- Absence de risque naturels.

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- adapter le règlement d'urbanisme uniquement sur les parcelles concernées et afin de permettre la construction d'un parc photovoltaïque en créant un sous secteur de la zone Naturelle « Npv »,
- au regard de la Loi Montagne, justifier de la construction en discontinuité de l'urbanisation existante,
- si besoin, d'adapter le PADD pour prendre en considération ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
3. de soumettre à évaluation environnementale la procédure au titre de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme.
4. de définir ainsi les modalités de concertation qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation à l'accueil de la Mairie de Badaroux, aux heures d'ouverture de la mairie
- Mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet de la Mairie : adresse internet : badaroux.fr

RF  
Préfecture

• **Contrôle de légalité**  
Le public pourra adresser ses observations sur le projet :  
Date de réception de l'AR: 10/04/2024  
048-214899138 DE\_040\_2024 DE  
Par email à l'adresse suivante : [badaroux3@wanadoo.fr](mailto:badaroux3@wanadoo.fr)

- Par courrier à l'adresse suivante : 2 rue de l'Egalité – 48000 Badaroux DE\_006\_2023

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN  
Président de séance

Madame SANDY JOURDAIN  
Secrétaire de séance

